

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	P1
Agir pour préserver la diversité de notre tissu économique au service d'une réindustrialisation durable de notre territoire	E100

Le Conseil Régional,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le Règlement Général d'Exemption par catégorie (UE) n° 651/2014 de la Commission européenne déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements (UE) n°2017/1084 du 14 juin 2017, publié au JOUE du 20 juin 2017 et n°2020/972 du 2 juillet 2020, publié au JOUE du 7 juillet 2020, n°2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et n°2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023 ,
- VU** le règlement N° 2023/2831 de la Commission Européenne du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le régime cadre exempté de notification N°SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026 adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne,
- VU** le régime cadre exempté de notification N°SA.111723 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026,
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1511- 1 et suivants, L1611- 4 et L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de commerce, et notamment ses article L821-53 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022/2028,
- VU** l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 23 mars 2023 approuvant les termes du cahier des charges de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Industrie du Futur »,

- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 17 novembre 2023 modifiant les termes du cahier des charges de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Industrie du Futur »,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 19 et 20 décembre 2024 modifiant les termes du cahier des charges de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Industrie du Futur »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 14 février 2020 approuvant le règlement d'intervention « Pays de la Loire VTE »,
- VU** la délibération du Conseil régional du 17 octobre 2024 modifiant le règlement d'intervention « Pays de la Loire VTE » et le renommant « Pays de la Loire Emploi Transitions »,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 18 décembre 2025 approuvant le Budget Primitif 2026 et notamment son programme E100 « Agir pour préserver la diversité de notre tissu économique au service d'une réindustrialisation durable de notre territoire »,
- VU** les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires concernés.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Economie, Agriculture, Industries agroalimentaires, Pêche, Emploi, Formation continue, Enseignement supérieur et Recherche, International, Numérique

Après en avoir délibéré, décide,

1. Encourager et soutenir les entreprises dans leurs transformations, notamment numériques et écologiques

D'ATTRIBUER

un prêt de 500 000 € (AP) au taux de 1 % TEG à la société COASTLINE WEST de Aix-en-Provence (13) pour accompagner un projet d'implantation en Pays de la Loire,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 500 000 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.1.1 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

un prêt de 300 000 € (AP) au taux de 1,9 % TEG à la société ACTIM - APPLICATIONS COMMERCIALES TECHNIQUES INDUSTRIELLES MONTSURAISES de Montsûrs (53) pour accompagner un projet de création d'une nouvelle usine,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 300 000 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.1.2 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

un prêt de 350 000 € (AP) au taux de 1,9 % TEG à la société MOLDTECS SAS de Laval (53) pour accompagner un projet d'investissements industriels, de R&D et de diversification,

D'AFPECTER

une autorisation de programme de 350 000 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.1.3 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

une subvention de 17 955 € (AE) sur une dépense subventionnable de 29 925 € HT à la société MTECHBUILD de Luçon (85) au titre du volet 1 de l'AMI Industrie du Futur,

D'AFPECTER

une autorisation d'engagement de 17 955 €,

D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention attributive correspondante sur la base du modèle approuvé par la Commission permanente du Conseil régional du 26 septembre 2025,

D'ATTRIBUER

une subvention de 8 697 € (AE) sur une dépense subventionnable de 14 495 € HT à la société PIXLUM de Soullans (85) au titre du volet 1 de l'AMI Industrie du Futur,

D'AFPECTER

une autorisation d'engagement de 8 697 €,

D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention attributive correspondante sur la base du modèle approuvé par la Commission permanente du Conseil régional du 26 septembre 2025,

D'ATTRIBUER

un prêt de 50 000 € (AP) au taux de 1 % TEG à la société MTECHBUILD de Luçon (85) au titre du volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

D'AFPECTER

une autorisation de programme de 50 000 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.2.2 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

un prêt de 20 850 € (AP) au taux de 1 % TEG à la société AMIAUD de Saint-Martin-des-Noyers (85) au titre du volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 20 850 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.2.2 annexe 2,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

un prêt de 50 000 € (AP) au taux de 1 % TEG à la société FOUILLEUL de Laval (53) au titre du volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 50 000 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.2.2 annexe 3,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

un prêt de 300 000 € (AP) au taux de 1,9 % TEG ainsi qu'une subvention de 65 000 € (AP) sur une assiette subventionnable de 652 000 € HT, à la société AMIAUD de Saint-Martin-des-Noyers (85) au titre du volet 3 de l'AMI Industrie du Futur,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 365 000 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.2.3 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

un prêt de 250 000 € (AP) au taux de 1,9 % TEG ainsi qu'une subvention de 23 000 € (AP) sur une assiette subventionnable de 230 000 € HT, à la société FOUILLEUL de Laval (53) au titre du volet 3 de l'AMI Industrie du Futur,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 273 000 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.2.3 annexe 2,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

un prêt de 400 000 € (AP) au taux de 1,9 % TEG à la société CEMECA de Tiercé (49) au titre du volet 3 de l'AMI Industrie du Futur,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 400 000 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.2.3 annexe 3,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

une subvention de 15 000 (AE) à la société DAMRYS de Vigneux de Bretagne (44) sur une dépense subventionnable de 50 000 €HT au titre du dispositif Pays de la Loire Emploi Transitions et dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission Permanente lors de la session du 17 octobre 2024 (dossier Astre n°2024_09235),

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.3 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

2.Accélérer l'innovation des entreprises ligériennes, en particulier sur les marchés de demain, par un renforcement de leurs fonds propres

D'APPROUVER

les comptes de la SAS Pays de la Loire Participations arrêtés au 31 décembre 2025, le rapport du commissaire aux comptes correspondant ainsi que le rapport de gestion 2025 figurant en 2.1 annexe 1 et 2.1 annexe 2,

D'APPROUVER

le procès-verbal relatif à l'approbation des comptes ainsi que toutes les pièces justificatives nécessaires à cette approbation par l'associé unique figurant en 2.1 annexe 3,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer,

3.Décisions modificatives

D'APPROUVER

les termes de l'avenant n°1 à la convention n° 2021-08317 modifiant les conditions de remboursement d'un prêt régional accordé à la société COMEC de Cholet (49) figurant en 3.1 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer,

D'APPROUVER

les termes de l'avenant n°1 à la convention n° 2020-12104 modifiant les conditions de remboursement d'un prêt régional accordé à la société SERMOP de Laval (53) figurant en 3.1 annexe 2,

D'AUTORISER
la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Abstention : Groupe l'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps Pays de la Loire

Vote dissocié sur le point 1.1.1.Société COASTLINE WEST à Aix-en-Provence (13) – Octroi d'un prêt Pays de la Loire Prêt Entreprise

Abstention : Groupe l'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps Pays de la Loire, Raymond de MALHERBE

Vote dissocié sur le point 2.1 : Gestion et administration de la SAS PAYS DE LA LOIRE PARTICIPATIONS (PLP)

Abstention : Groupe l'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps Pays de la Loire, Raymond de MALHERBE

Ces élus ne prennent pas part au vote : Michèle BRUNET, Jean-Luc CATANZARO, Philippe HENRY, Louis ROSSI, Didier REVEAU.